

ARRETÉ DU MAIRE

ARRETÉ PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

N°2021-261

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L0211-1 et suivants, D.211-5-2 et suivant,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° 2017-2428 du Préfet de SEINE-SAINT-DENIS, en date du 09 aout 2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

CONSIDERANT que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du code rural,

ARRETÉ

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- **Nom**
- **Prénom** :
- **Qualité** : Propriétaire
- **Adresse de domiciliation**
- **Assuré au titre de la responsabilité civile** pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : MACIF
- **N° de contrat** :



- **Attestation d'aptitude délivrée le :** 21 mai 2017
Par) Educateur canin arrêté n°

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom**
- **Race ou type** :
- **N° de pedigree** si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises :
- **Catégorie** : 2^{ème}
- **Date de naissance** :
- **Sexe** : femelle
- **N° de puce** : **Implantée le**
- **Vaccination antirabique effectuée le** :
- **Evaluation comportementale effectuée le**

Chien classé en niveau de risque 1/4

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- De la vaccination antirabique du chien

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Fait à Vaujourns, le 01 juillet 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

